



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 27 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Chantal Uwizera (Rwanda)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 28^e, 31^e et 35^e séances, les 4 et 12 novembre et le 10 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6 séances, du 7 au 9 octobre².
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé (A/70/296).
4. À la 28^e séance, le 4 novembre, la Directrice exécutive du Pacte mondial des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

¹ A/C.2/70/SR.28, A/C.2/70/SR.31 et A/C.2/70/SR.35.

² Voir A/C.2/70/SR.2, A/C.2/70/SR.3, A/C.2/70/SR.4, A/C.2/70/SR.5 et A/C.2/70/SR.6.



II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.24 et Rev.1

5. À la 31^e séance, le 12 novembre, le représentant du Luxembourg a présenté le projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » (A/C.2/70/L.24) au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède. Par la suite, l'Albanie, la République de Moldova et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À sa 35^e séance, le 10 décembre 2015, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » (A/C.2/70/L.14/Rev.1), déposé par les représentants des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.24/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance également, la facilitatrice du projet de résolution révisé (Suisse) a fait une déclaration au cours de laquelle elle a corrigé oralement le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.2/70/L.24/Rev.1³ et a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Japon, Liechtenstein, Mexique, Saint-Marin et Turkménistan. Par la suite, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro se sont également portés coauteurs du projet de résolution révisé.

9. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.24/Rev.1 tel que corrigé oralement (voir par. 10).

³ Voir A/C.2/70/SR.35.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005, 62/211 du 19 décembre 2007, 64/223 du 21 décembre 2009, 66/223 du 22 décembre 2011 et 68/234 du 20 décembre 2013,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant ces objectifs, en particulier ceux qui consistent à créer des partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que les accords de coopération conclus entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ainsi que tous les partenariats se prévalant du nom ou de l'emblème de l'Organisation doivent aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations

Unies et être mis en œuvre de façon à respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la contribution que tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques, le monde universitaire et la société civile, qui respectent et soutiennent, comme il convient, les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les secteurs économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider à surmonter les difficultés que rencontrent les pays en développement, grâce à des pratiques commerciales responsables, telles que le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, à adopter des mesures, grâce notamment à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable de ces pays, et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Se félicitant des efforts qui sont déployés, dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, et notamment de l'établissement de partenariats multipartites, pour dynamiser la coopération et la collaboration internationales dans les domaines de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation, sur la base d'intérêts communs et de bénéfices mutuels, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qu'elle encourage à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte de l'incidence de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et en ce qui concerne le développement, les droits de l'homme, la situation respective des hommes et des femmes et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que la conduite des entreprises et les politiques qu'elles adoptent dans la recherche du profit soient orientées par ce devoir de responsabilité et les valeurs qui en découlent, conformément aux lois et règlements des pays concernés,

Prenant note des principes énoncés et des initiatives lancées dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, comme l'initiative intitulée « L'entreprise au service de l'état de droit »,

Rappelant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire des parties prenantes concernées ont un rôle important à jouer s'agissant de mobiliser et de partager les connaissances, les compétences, les technologies et les ressources financières, d'accompagner l'action des gouvernements et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant également que les directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ont été actualisées pour être parfaitement alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹,

Rappelant en outre que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est pris acte du rôle et de la contribution de la société civile, de la communauté scientifique et technique, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est admis que la mise en œuvre du développement durable supposera une participation active du secteur public comme du secteur privé et sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avait apporté son appui aux cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives de développement durable, y compris l'important outil que constituent les partenariats public-privé,

Saluant la contribution de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer, selon qu'il conviendra, à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

Notant que la crise financière et économique a montré notamment qu'il faut que les activités des entreprises soient fondées sur des valeurs et des principes, y compris des pratiques commerciales viables, et qu'il importe d'établir des socles de protection sociale et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

Engageant le secteur privé, dans un contexte marqué par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, à participer plus activement à la lutte contre les changements climatiques,

Estimant qu'un secteur privé socialement responsable peut contribuer à promouvoir les droits et l'éducation de l'enfant grâce à des mesures pertinentes telles que les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et le Cadre de référence pour l'engagement des entreprises en faveur de l'éducation,

¹ A/HRC/17/31, annexe.

Constatant que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les pays et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de leurs divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des multipartenariats mis en place,

Rappelant que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant l'importance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui favorise la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités de suivi et d'examen, conformément aux dispositions de la résolution 67/290, et priant ces acteurs de fournir des renseignements sur la façon dont ils ont contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé²;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages;

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en réaffirmant que ces partenariats ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements;

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient;

² A/70/296.

6. *Se dit consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, reposant sur les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays de leurs stratégies de développement;

7. *Se réjouit* du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle commercial tenant compte des effets de leurs activités sur l'environnement, la société et les institutions de gouvernement, engage vivement toutes les entreprises à adopter des principes de responsabilité qui guideront leurs pratiques commerciales et leurs investissements, et appuie le travail que mène le Pacte mondial des Nations Unies à cet égard;

8. *Se dit consciente* de l'importance des diverses contributions faites par tous les acteurs intéressés, dont le secteur privé, au Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et prend note à cet égard du rôle important que joueront les réseaux locaux du Pacte mondial en appuyant la mise en œuvre du Programme 2030 et en encourageant l'élimination de la pauvreté et le développement durable, notamment grâce à l'exercice par les entreprises de leur responsabilité sociale;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général entende améliorer la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, et renforcer les capacités du système des Nations Unies en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, et considère qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres;

10. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies;

11. *Note avec satisfaction* les initiatives lancées par le Secrétaire général, notamment l'initiative Énergie durable pour tous, l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, le Défi Faim zéro et l'initiative Global Pulse, tout en rappelant l'importance des principes de transparence, de cohérence, de résultats concrets et de responsabilité ainsi que du devoir de diligence;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations;

13. *Souligne* que le système des Nations Unies doit définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie commune et générale, qui mette davantage l'accent sur la transparence, la cohérence, les résultats concrets, la

³ Résolution 70/1.

responsabilité et le devoir de diligence, sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat;

14. *Prie* à cet égard le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies :

a) D'appliquer les directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, y compris dans un souci d'équité entre les sexes;

b) De divulguer, pour chaque partenariat, l'identité de ses partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays;

c) De renforcer les mesures de diligence de manière à protéger la réputation de l'Organisation et à instaurer la confiance;

d) De veiller à ce que ces éléments soient intégrés de manière cohérente dans les rapports présentés à leurs organes directeurs respectifs par les fonds, programmes et, le cas échéant, les institutions des Nations Unies concernant les activités qu'ils mènent en matière de partenariats;

e) De veiller à ce que ces éléments soient intégrés dans les rapports couvrant l'ensemble du système ainsi que dans ceux portant sur les initiatives du Secrétaire général devant être soumis à l'examen des États Membres;

15. *Estime* que les partenariats favorisent la réalisation des objectifs et l'exécution des programmes de l'Organisation et demande à cet égard au Conseil économique et social d'organiser dans le cadre de son Forum des partenariats qui se tiendra en 2016 un débat consacré aux meilleures pratiques et aux moyens de renforcer, entre autres, la transparence, l'application du principe de responsabilité et le partage de données d'expérience dans les partenariats multipartites, et à l'examen et au suivi de ces partenariats, notamment au rôle que jouent les États Membres dans ce domaine;

16. *Souligne*, à cet égard, l'importance des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial des Nations Unies;

17. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer de travailler activement avec les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les fondations, afin de diversifier les sources de financement potentielles pour leurs activités opérationnelles de développement, en particulier en ce qui concerne les ressources de base, conformément aux principes fondamentaux du système des Nations Unies pour le développement et dans le strict respect des priorités nationales des pays de programme;

18. *Considère* que ces partenariats devraient mettre l'accent en priorité sur les ressources de base, tout en notant la nécessité de gérer les autres ressources reçues des partenaires avec souplesse et d'une façon qui corresponde aux plans stratégiques et aux priorités nationales;

19. *Demande* aux acteurs du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes et d'encourager les réseaux locaux du Pacte à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société, et engage le secteur privé à contribuer à assurer l'égalité des sexes;

20. *Considère* qu'il importe que les entreprises, communiquent des informations sur leur situation en matière de développement durable, les encourage selon qu'il conviendra, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à étudier la possibilité d'intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs activités, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents à élaborer, avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, des modèles de pratiques optimales et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des Directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes;

22. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de l'application dans le cadre de partenariats des dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail et de son appel à l'action concernant l'emploi des jeunes conformément aux priorités et aux plans nationaux;

23. *Invite* les universitaires, les chercheurs et les scientifiques à participer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, souligne le rôle de premier plan, entre autres initiatives, de l'initiative Impact universitaire, dont elle encourage les acteurs à jouer un rôle important et croissant en contribuant à promouvoir l'idée d'une citoyenneté mondiale, à combler les lacunes en matière de connaissances et à favoriser une meilleure compréhension des principes et activités essentiels des Nations Unies;

24. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités productives et durables, et engage les gouvernements à créer un climat propice à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises;

25. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation, chaque année, d'un forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2015, a été consacré à la réalisation des objectifs de développement durable;

26. *Encourage* le secteur privé et les réseaux locaux du Pacte mondial à s'associer au Programme « Entreprises au service de la paix » et à s'efforcer de soutenir au maximum les contributions qui favorisent la paix et le développement, tout en limitant autant que possible les risques d'incidences négatives pour les entreprises et la société dans les pays touchés par un conflit;

27. *Prend note* du travail effectué par les réseaux locaux du Pacte mondial, ainsi que de l'importance de la coopération entre ces réseaux et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, en vue de soutenir et de compléter, selon qu'il convient, l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local;

28. *Estime* que les réseaux locaux du Pacte mondial constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises;

29. *Prend note* de la création du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé qui s'emploie à promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles de ces agents de liaison qui continuent d'offrir aux entités des Nations Unies une excellente occasion de procéder à des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.